



RESTAURANT SCOLAIRE DE BULLION

PREAMBULE

Le service restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit, pour l'enfant, être un temps pour se nourrir, se détendre mais aussi de convivialité.

Les menus sont affichés à l'avance sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site internet de la mairie : www.bullion.fr

Le prix du repas est fixé annuellement par le conseil municipal.

SPÉCIFICITÉS DE NOTRE RESTAURATION

Repas réalisés à l'extérieur et établis en collaboration avec un diététicien.

Repas servis à table, type restauration familiale.

Exigence de produits de qualité avec orientation sur une production locale et/ou bio.

Acceptation des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire de Rambouillet joignable au 01 34 83 07 80.

RÈGLEMENT

Que votre enfant fréquente régulièrement ou occasionnellement le restaurant scolaire, une **INSCRIPTION PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE** et doit être renouvelée chaque année au plus tard courant du mois de juillet qui précède la rentrée scolaire. Cette inscription nous permet d'avoir les informations nécessaires à la facturation et d'établir un prévisionnel de fréquentation pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions dès la rentrée.

REPAS REGULIERS

tarif 2020/2021 : 4,25€*

Votre enfant va manger régulièrement à la cantine, l'inscription se fait alors pour les 4 jours de la semaine. Il peut y avoir des inscriptions partielles pour 1, 2 ou 3 jours par semaine à condition que ces jours soient bien définis et **identiques toute l'année scolaire**, et dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Les parents s'engagent pour l'année scolaire en cours.

En cas de raison sérieuse (changement de situation familiale, d'horaires de travail par exemple), l'engagement peut être résilié ou modifié. La demande sera impérativement faite par **écrit à la Mairie et sera prise en compte 5 jours ouvrés après la réception du courrier.**

A titre exceptionnel, une résiliation ou modification annuelle pour convenance personnelle pourra être admise dans ces mêmes conditions **une seule fois dans l'année.**

La facture vous est adressée par le TRESOR PUBLIC de St Arnoult et le règlement est à envoyer :

3 bis rue Jean Moulin - 78730 St Arnoult en Yvelines

Vous avez la possibilité de payer par virement bancaire (renseignements en mairie).

** sous réserve d'approbation par le conseil municipal du 30 juin 2020*

REPAS OCCASIONNELS

Les repas occasionnels, annulation ou réservation, sont possibles à titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif **une fois par session**, soit d'une période de vacances scolaires à l'autre (exemple de la Toussaint à Noël).

Les délais à respecter sont les suivants, l'horaire du mail faisant foi :

- ✓ Le lundi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **jeudi** à 19 h 00,
- ✓ Le mardi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **jeudi** à 19 h 00,
- ✓ Le jeudi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **lundi** à 19 h 00,
- ✓ Le vendredi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **lundi** à 19 h 00,

Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions hors délai ou non autorisées.

Si votre enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire,

- ✓ Déposez votre dossier d'inscription en mairie **5 jours ouvrés** avant le 1^{er} repas occasionnel (ex : déposez le dossier le lundi pour un repas le vendredi).

Dans tous les cas, l'inscription n'est possible que dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Le Trésor Public de Saint-Arnoult vous adressera la facture en fin de mois.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION / D'ANNULATION

Pour les parents ayant un **planning à horaires variables**, il est demandé d'inscrire leur(s) enfant(s) sur une fiche d'inscription spécifique mensuelle qui devra être remise à la mairie au plus tard le 20 du mois précédent.

Les repas seront facturés au tarif normal par le Trésor Public de Saint Arnoult.

Toute inscription arrivant après la date limite mensuelle sera facturée au prix de repas occasionnel (+ 50%).

Vous désirez annuler le déjeuner au restaurant scolaire,

- ✓ Du lundi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **jeudi** à 19 h 00,
- ✓ Du mardi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **jeudi** à 19 h 00,
- ✓ Du jeudi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **lundi** à 19 h 00,
- ✓ Du vendredi : **prévenir** la mairie par écrit ou mail au plus tard le **lundi** à 19 h 00,

Merci de prendre en compte d'éventuels jours fériés en rajoutant un jour de délai. Les repas non annulés à temps, seront facturés avec 50 % de majoration.

DROIT D'ACCUEIL AU SERVICE MINIMUM

En cas de grève des enseignants, et lors de la mise en place du service minimum par la commune, les familles devront **impérativement prévenir la Mairie** de toute annulation de repas, avant 9h la veille du jour de grève, hors mercredi et week end.

Toute absence non signalée en Mairie des élèves fréquentant habituellement la cantine entrainera leur facturation.

PARTICULARITES

Les repas étant commandés à l'avance, nous sommes dans l'impossibilité d'assurer la fourniture d'un repas non prévu.

Si exceptionnellement vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine un jour différent de ceux pour lesquels il est déjà inscrit, reportez-vous au paragraphe « repas occasionnels » pour les modalités.

Les déductions maladies se font uniquement à partir de **3 jours ouvrés consécutifs et uniquement** sur présentation d'un **certificat médical**. La Mairie devra être informée dès le 1^{er} jour d'absence. Le 1^{er} jour ouvré **correspondant à la date de visite chez le médecin** reste dû. Le certificat médical sera remis en mairie au plus tard le jour du retour de l'enfant.

PROBLEMES DE SANTE

- Si l'état de santé de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier ou l'administration d'un médicament par le personnel communal, vous devez obligatoirement le signaler par écrit à la Mairie et prendre contact avec le Médecin Scolaire pour mettre en place un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**. En effet, aucun repas de substitution ne sera servi sans l'accord du médecin scolaire et aucun médicament ne pourra être administré sans un protocole d'urgence signé par le médecin. Pour joindre le médecin scolaire, se rapprocher du directeur de l'école ou de la mairie.
- Si l'enfant refuse toute nourriture ou n'en consomme que très peu, le personnel encadrant se doit d'alerter les parents.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Vous trouverez ci-après la « Charte » applicable au restaurant scolaire que nous vous invitons à lire avec votre enfant.

Cette « charte du savoir vivre et du respect mutuel » rappelle les règles élémentaires pour que le moment du repas se passe dans le calme et en toute sécurité.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas les règles, merci de vous référer à la grille des mesures d'avertissements et de sanctions ci-jointe. A partir de l'avertissement, les parents seront convoqués en Mairie et une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prise.

Nous vous rappelons que pendant le temps du repas, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie. Quel que soit le problème rencontré ou pour tous renseignements, vous êtes invités à prendre rendez-vous en Mairie au 01 30 41 30 20 avec le Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires et ne pas vous adresser directement au Personnel. En effet, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire sans autorisation et le personnel ne peut pas se rendre disponible pendant les heures de surveillance pour répondre à vos questions.





Restaurant scolaire de Bullion

Ce document est à conserver pour consultation

Charte du savoir vivre et du respect mutuel



Avant le repas :

1. Je vais aux toilettes.
2. Je me lave les mains.
3. Je me range tranquillement avant de gagner le restaurant scolaire.
4. J'attends sagement mon tour avant de rentrer dans le réfectoire.
5. Je m'installe à table et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.



Pendant le repas :

6. Je me tiens correctement à table.
7. Je ne joue pas avec la nourriture.
8. Je peux ne pas tout manger mais je suis curieux et je goûte à tout.
9. Je parle doucement et je ne me lève pas sans autorisation.
10. Je respecte le personnel de la cantine et mes camarades.
11. J'aide à empiler les assiettes et les couverts, et à les déposer sur le chariot.
12. Je laisse ma place propre, je range ma chaise et je sors de la salle sans bousculade après autorisation.



Pendant la récréation :

13. Je joue sans brutalité
14. Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
15. L'eau est précieuse, je ne la gaspille. Je ferme le robinet.

Si je n'ai pas bien compris les consignes ou s'il m'arrive d'être puni sans en comprendre la raison, je demande aux surveillants de m'expliquer.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement Travaux d'intérêt général
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.